

ARRÊTÉ N°22-404-PM

Affiché du 25/08/2022

Au 27/08/2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 22-404-PM

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

RÈGLEMENTATION

CIRCULATION - STATIONNEMENT

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

MARCHE HEBDOMADAIRE

PLACE FRIDA KHALO

26/08/2022

Le Maire de la Commune de MIMIZAN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,

Vu le Code de la sécurité intérieure et ses articles L.132-1 et L.511-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, huitième partie : signalisation temporaire,

Vu l'arrêté municipal n°22-400 en date du 10 août 2022 réglementant la circulation et le stationnement du marché hebdomadaire des fêtes déplacé sur la place des ormes et l'avenue de Bordeaux, portion rue grand pierre / rue des maraîchers,

Considérant qu'il y a lieu également d'animer la place Frida kahlo en installant des participants au marché hebdomadaire sur les deux zones parking tout en laissant une accessibilité pour les livraisons du bar LE ZINC,

Considérant que pour permettre cette extension, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la place Frida KAHLO selon les dispositions définies ci-après,

A R R Ê T É

Article 1 : Le Marché hebdomadaire du Bourg du vendredi 26 août 2022 sera étendu sur les deux parkings de la place Frida KAHLO.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tout véhicule, hors exposants, seront interdits sur les lieux cités en article 1, de 06h00 à 15h00 le vendredi 26 août 2022.

Article 3 : Des barrières de fermeture de route munies de panneaux explicites seront amenées sur site par les services techniques, mises en place et maintenues par le service de la police municipale.

Article 4 : L'ensemble de la réglementation, reprise dans l'arrêté du 16-230 du 13 juin 2016, assurant le bon déroulement du marché reste applicable.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Toutes dégradations du domaine public et ses installations résultant de l'organisation de cette manifestation seront à la charge de l'association.

Article 6 : La Directrice Générale des services, la Gendarmerie, la Police Municipale et le placier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des présentes dispositions.

Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

PLAN DE DIFFUSION

Pour attribution

Secrétariat Général

Publication et/ou notification

Brigade de Gendarmerie de Mimizan

Centre de Secours

Police Municipale de Mimizan

Affichage en Mairie

MIMIZAN, le 23 août 2022

Le Maire

M. Frédéric POMAREZ





